



	Mesures sanitaires de sauvegarde	Mesures de sauvegarde du droit alimentaire
Région		
Afrique subsaharienne	L'importation de rongeurs des espèces non domestiques et d'écureuils est interdite. Décision 2003/459/CE	
Tous les pays tiers	L'importation de lots de leurres de chasse à base d'urine de cervidés est interdite. Règlement (CE) No 999/2001	
Pays		
AL Albanie		L'importation de mollusques bivalves, d'échinodermes, de tuniciers, de gastéropodes marins ainsi que de poissons et crustacés vivants transportés dans de l'eau est interdite. Décision 2004/225/CE Produits de la pêche provenant de poissons appartenant aux familles <i>scombridae</i> , <i>clupeidae</i> , <i>coryfenidae</i> , <i>pomatomidae</i> et <i>scom-bresosidae</i> , Si aucun contrôle analytique n'a été effectué au lieu d'origine en vue de détecter la présence d'histamine, le lot n'est libéré qu'après un test de laboratoire effectué en Suisse. Tous les coûts seront supportés par l'importateur. Décision 2007/642/CE
AU Australie	Les chats peuvent être importés seulement si, en plus du certificat vétérinaire, une attestation vétérinaire officielle garantit que les animaux n'ont pas résidé dans des exploitations où des cas de maladie de Hendra ont été confirmés durant les 60 derniers jours. L'importation de roussettes du genre <i>Pteropus</i> n'est autorisée qu'à certaines conditions.	

	Décision 2006/146/CE	
BR Brésil		<p>La viande de volaille ainsi que les préparations de viandes et produits à base de viande de tous types peuvent être importés dans l'UE seulement s'ils sont accompagnés d'une attestation supplémentaire des autorités brésiliennes compétentes, confirmant qu'ils ont fait l'objet d'une analyse microbiologique.</p> <p>Celle-ci doit être formulée comme suit : « The products covered by this Health Certificate have been sampled and analyzed in accordance with Regulation (EC) n° 2073/2005, before consignment. According to these pre-shipment analyses, the products comply with EU legislation. »</p> <p>Les informations relatives au prélèvement, aux méthodes et aux analyses, ainsi que tous les résultats, doivent être fournis. Un modèle peut être obtenu auprès de l'OSAV.</p>
CN Chine		<p>Il est interdit d'importer en provenance de Chine des produits animaux destinés à la consommation humaine ou à l'alimentation animale, sauf les exceptions définies dans l'annexe de la décision 2002/994/CE. La partie I de l'annexe contient la liste des produits animaux qui peuvent être importés dans les conditions standard relatives à un produit spécifique, sans le certificat visé à l'art. 3.</p> <p>Produits de la pêche issus de l'aquaculture, crevettes décortiquées et/ou transformées, écrevisse commune de l'espèce <i>Procambrus clarkii</i> (capturée dans des eaux fraîches naturelles par des activités de pêche), boyaux, viande de lapin, œufs, ovoproduits, gelée royale miel, pollen et propolis, produits de viande de volaillers ne peuvent être importés que s'ils sont accompagnés d'une déclaration de l'autorité chinoise compétente indiquant que chaque lot a été soumis avant son expédition à une analyse chimique. Cette analyse doit être réalisée en particulier pour détecter la présence de chloramphénicol, de nitrofurane et de ses métabolites. Pour les produits de la pêche issus de l'aquaculture une analyse doit être réalisée en particulier pour établir que les produits ne contiennent pas de résidus de vert de malachite et de violet de cristal ou de leurs métabolites. Les résultats des analyses doivent être joints.</p> <p>Décision 2002/994/CE</p>

GN Guinée		<p>Suspension de toutes les importations des produits de la pêche destinés à la consommation humaine. Décision 2007/82/CE</p>
IN Inde		<p>Importation de produits de l'aquaculture :</p> <p>Si aucun contrôle analytique n'a été effectué au lieu d'origine en vue de détecter la présence de chloramphénicol, de tétracycline, d'oxy-tétracycline, de chlortétracycline et de métabolites de nitrofuranes, le lot n'est libéré qu'après un test de laboratoire effectué en Suisse.</p> <p>Si un tel contrôle a été effectué, 50% des lots ne sont libérés que si un test de confirmation a été effectué en Suisse. Tous les coûts seront supportés par l'importateur.</p> <p>Décision 2010/381/UE</p>
JP Japon		<p>Tous les lots de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux d'origine animale qui sont soumis au contrôle vétérinaire de frontière en vertu du règlement d'exécution (UE) 2021/632 et de l'annexe II du règlement d'exécution (UE) 2021/1533, originaires et/ou qui proviennent du Japon doivent être accompagnés d'un certificat officiel original, en plus aux exigences d'importations normales. Ce certificat atteste que les produits n'ont jamais été exposés à un risque de contamination ou, au cas où ils auraient été exposés à un risque de contamination, qu'ils ont été soumis à l'analyse de laboratoire concernée. Le rapport d'analyse du laboratoire doit accompagner le lot.</p> <p>5 % des lots choisis au hasard pour lesquels l'analyse susmentionnée est requise seront contrôlés à l'égard des radionucléides en cause. Les lots seront séquestrés à l'aéroport jusqu'à ce que les résultats de laboratoire soient connus. Tous les coûts de ces contrôles sont à la charge de l'importateur.</p> <p>Règlement d'exécution (UE) 2021/1533</p>
MY Malaisie	<p>Péninsule : Les chiens et les chats peuvent être importés seulement si, en plus du certificat vétérinaire, une attestation vétérinaire officielle confirme les conditions suivantes :</p> <p>a) les animaux n'ont eu aucun contact avec des porcs pendant au moins les 60 jours précédant l'exportation,</p>	

	<p>b) les animaux n'ont pas résidé dans des exploitations dans lesquelles des cas de maladie de Nipah ont été confirmés durant les 60 derniers jours</p> <p>c) les animaux ont subi, avec un résultat négatif, un test ELISA de capture IgG effectué dans un laboratoire agréé pour la détection des anticorps antiviral de la maladie de Nipah par les autorités vétérinaires compétentes, sur un échantillon sanguin prélevé dans les 10 jours précédant l'exportation.</p> <p>L'importation de roussettes du genre <i>Pteropus</i> n'est autorisée qu'à certaines conditions.</p> <p>Décision 2006/146/CE</p> <p>Tout le territoire de Malaisie :</p> <p>L'importation des lots suivants de poissons appartenant à la famille des cyprinidés, de leurs œufs et de leurs gamètes est interdite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - poissons d'aquaculture vivants destinés à l'élevage, à des pêcheries récréatives à repeuplement et à des installations ouvertes détenant des espèces d'ornement - poissons d'ornement des espèces suivantes destinés à des installations fermées détenant des espèces d'ornement : <i>Carassius auratus</i> (poisson rouge), <i>Ctenopharyngodon idellus</i> (carpe herbivore), <i>Cyprinus carpio</i> (carpe commune), <i>Hypophthalmichthys molitrix</i> (carpe argentée), <i>Aristichthys nobilis</i> (carpe marbrée), <i>Carassius carassius</i> (carache, carrassin commun), <i>Tinca tinca</i> (tanche) <p>Règlement (CE) n° 1252/2008</p>	
TR Turquie		<p>L'importation de mollusques bivalves vivants ou réfrigérés est interdite.</p> <p>Concernant les mollusques congelés, des analyses doivent être effectuées aux postes d'inspection frontaliers afin d'établir la contamination par <i>Escherichia coli</i>.</p> <p>Concernant les mollusques congelés ou transformés, des analyses doivent être effectuées aux postes d'inspection frontaliers afin de détecter la présence de biotoxines marines.</p> <p>Les produits restent sous supervision des autorités compétentes au poste d'inspection frontalier concerné jusqu'à ce que les résultats des</p>

		contrôles soient reçus et évalués. Tous les coûts seront supportés par l'importateur. Règlement d'exécution (UE) 2022/478
UA Ukraine		Lait en poudre et produits d'allaitement artificiel destinés à l'alimentation animale: Des analyses doivent être effectuées aux postes d'inspection frontaliers afin de détecter la présence des résidus, en particulier Chloramphénicol. Les produits restent sous supervision des autorités compétentes au poste d'inspection frontalier concerné jusqu'à ce que les résultats des contrôles soient reçus et évalués. Tous les coûts seront supportés par l'importateur. Décision 2002/805/CE
US États-Unis	L'importation de chiens de prairie (<i>Cynomys sp.</i>) est interdite. Décision 2003/459/CE	

01.01.2023